

PLAN LOCAL D'URBANISME

17U20

Reçu exécutoire
le

ELEMENTS DE PATRIMOINE : TERRITOIRE

1/5000e

Date d'origine :
Juin 2021

4 f

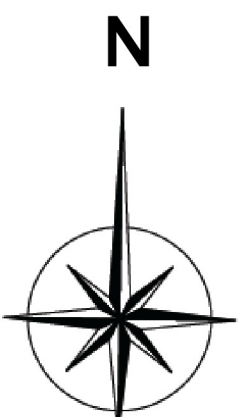
ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération du Conseil communautaire du
8 juillet 2021

APPROBATION - Dossier annexé à
la délibération du Conseil communautaire
du :

Urbanistes : Mandataires : ARVAL
Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Équipe d'étude :
N.Thimonier (Géog-Urb), M. Louérat (Géog-Urb)

Participation financière :
Conseil Départemental de l'Oise



0 100 200 300 400 m

LEGENDE

- Limite communale
- Eléments de patrimoine bâti à protéger ou à valoriser au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (CU)
- Eléments de paysage planté à protéger ou à valoriser au titre de l'article L151-19 ou L151-23 du CU
- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du CU
- Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 du CU

